

PAR COURRIEL ET EN MAINS PROPRES

Le 22 octobre 2010

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité d'Hydro-Québec pour l'année tarifaire 2010 – R-3740-2010**  
**RETRAIT ET COMMENTAIRES DU ROEE**  
**ND : 1001-058**

Chère consœur,

Par la présente, nous informons la Régie que le ROEE décide de mettre fin à son intervention dans le dossier en rubrique. Il se prévaut donc de la faculté offerte par la Régie à l'article 11 du *Guide de paiements des frais des intervenants (2009)*, et ce conformément à l'échéancier établi au paragraphe 15 de la décision D-2010-108 du 4 août 2010.

Par conséquent, nous déposons en pièce jointe les commentaires et conclusions du ROEE. En accord avec l'intervention du ROEE ainsi que les indications de la Régie à sa décision D-2010-122 concernant les enjeux de la cause, et à l'image du caractère ciblé de cette intervention, le ROEE limite ses commentaires et conclusions aux deux sujets qui sont les programmes de géothermie et le tarif à paliers.

Enfin, conformément à l'article 12 du Guide, le ROEE demande respectueusement à la Régie de fixer le délai dans lequel l'intervenant peut soumettre sa demande de frais, permettant à la Régie de rendre une décision sur les frais de l'intervenant avant la prise en délibéré de la cause.

Veuillez accepter, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

Naolia Adhel  
Assistante Administrative  
Pour par : Franklin S. Gertler, avocat



FSG/na

cc: (courriel seulement)  
Me Éric Fraser, Hydro-Québec  
Les intervenants  
Eve-Lyne Couturier, IRIS